



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

État des infrastructures d'eau et d'assainissement

Question écrite n° 30744

Texte de la question

M. Jean-Charles Laronneur attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'état des infrastructures d'eau et d'assainissement. L'Office français de la biodiversité (OFB) a publié, le vendredi 19 juin 2020, le neuvième rapport national de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement, à partir des données de l'exercice 2017. Il démontre notamment que la qualité de l'eau française est jugée excellente tout au moins sur le plan de la conformité microbiologique, avec un taux de conformité de 98 %. En outre, il rappelle que l'eau française est une des moins chères d'Europe : le prix moyen (eau potable et assainissement confondus) ressort à 4,08 euros le mètre cube. Néanmoins, la contrepartie de ce prix compétitif est un sous-investissement dans les infrastructures. Ainsi, le taux de fuite en janvier 2018 est de 20 % de l'eau injectée dans le réseau, soit un litre sur cinq de perdu. Pour l'OFB, ces pertes « représentent près de 1 milliard de mètres cubes par an, l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 18,5 millions d'habitants ». Au regard des objectifs de développement durable et du plan de relance, il l'interroge sur l'opportunité d'investir dans les infrastructures afin de permettre une gestion rationnelle des ressources en eau.

Texte de la réponse

Le vieillissement des installations de distribution d'eau potable est préjudiciable pour l'environnement, car il favorise les fuites sur les réseaux, et contribuent ainsi à augmenter les prélèvements dans les ressources en eau. Dans un contexte de dérèglement climatique avec la multiplication des épisodes de sécheresse, la capacité à assurer un service public de l'eau partout et en toutes circonstances est mis en péril. L'État s'est saisi de la question des pertes en distribution des systèmes d'alimentation en eau potable dès 2009, en prévoyant dans la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (article 27), que soient entrepris des actions de détection de fuites dans les réseaux et de programmation des travaux nécessaires. Les collectivités ont ainsi des obligations de connaissance minimale de leurs réseaux d'eau potable et doivent mettre en œuvre un plan d'action contre les fuites s'ils ne respectent pas un rendement seuil de distribution (article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales). En cas de non-respect de l'une de ces deux exigences, le taux de leur redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » due au titre des prélèvements sur la ressource en eau est majoré de 100 %. La réduction des fuites sur les réseaux a également été un des objectifs de la première séquence des Assises de l'eau dont les conclusions ont été présentées le 29 août 2018. 17 mesures ont ainsi été présentées pour relancer l'investissement dans les territoires pour réduire les fuites d'eau et améliorer la gestion des réseaux. Parmi ces mesures, trois doivent permettre de contribuer directement à la mobilisation des acteurs privés et publics et à l'accès aux investissements nécessaires pour soutenir la gestion patrimoniale des réseaux et concourir ainsi à la réduction des fuites : - renforcer la connaissance et le suivi des réseaux d'eau et d'assainissement afin d'améliorer le diagnostic et la gestion patrimoniale, en anticipant les investissements à réaliser ; - faciliter les conditions d'emprunts et ainsi permettre le financement de la rénovation des réseaux et la modernisation des infrastructures ; - soutenir les territoires ruraux souvent confrontés à des difficultés de gestion de leurs patrimoines et de mobilisation des investissements. Faisant suite aux Assises de l'eau, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque des

Territoires ont dédié une enveloppe de prêts de 2 milliards d'euros au financement des projets « eau et assainissement » via le dispositif « Aqua Prêt ». Les agences de l'eau ont augmenté de 50 % leurs aides pour les territoires ruraux qui font face à un mur d'investissement pour renouveler leurs installations. Entre 2019 et 2020, les agences de l'eau ont engagé plus de 500 millions d'euros sur ce sujet et près d'un milliards « d'aqua prêts » étaient en cours d'instruction. Dans la continuité des actions des Assises de l'eau, le plan de relance a également doté de 300 millions d'euros la mesure relative à la sécurisation des infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales en métropole et dans les Outre-mer.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Charles Laronneur](#)

Circonscription : Finistère (2^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30744

Rubrique : Eau et assainissement

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4550

Réponse publiée au JO le : [28 décembre 2021](#), page 9257